

COMMUNE DE FONTENOY



Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, vendredi 30 juin à 20 H, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Patrice ZIMMER, Maire.

Date de convocation : 24/06/2017

date d'affichage : 24/06/2017

Etaient présents :

Mmes Christine BONHOUR, Séverine TURGY-DIDELOT et Emilie BOUDIN,
MM. Armand ROLAND, Grégoire MOQUET, Guillaume FOSTIER, Philippe HANNEDOUCHE
et Thierry DOYEN.

Etait absente et excusée : Chantal COSSART

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9
Formant la majorité des membres en exercice.

Le conseil a choisi pour secrétaire Grégoire MOQUET.

2017 – 15– MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique que pour faire suite au récent décret 2017-1108 permettant de modifier les rythmes scolaires, la décision doit être prise par le SIVOM et le Conseil d'Ecole, qui se réuniront le lundi 3 juillet. Il est fort probable que la décision se penche sur un retour à une semaine de 4 jours d'école.

Le conseil municipal n'y voit pas d'inconvénients.

2017- 16 -TRANSPORTS SCOLAIRES – CARTE SCOL'TUS

Le maire explique :

Cette nouvelle rentrée scolaire est marquée par la perte de la compétence du transport interurbain et scolaire par le Département de l'Aisne. C'est donc la Région des Hauts de France et les Autorités Organisatrices de la Mobilité notamment le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS) qui devront obligatoirement assurer le transport scolaire sur le territoire qui leur est propre.

Le SITUS organisera ce transport scolaire qui pourra concerner les élèves des écoles maternelles et primaires, les collégiens et les lycéens. C'est l'application de la loi NOTRe initiée en 2014, promulguée en Août 2015 et, aucune Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ne peut s'y soustraire.

Pour les enfants scolarisés de Fontenoy (sauf collégiens de Vic-sur-Aisne) les services de transport scolaire seront donc organisés par le S.I.T.U.S.

Vu le Règlement des transports scolaire du S.I.T.U.S, il est décidé ce qui suit :

Les enfants de la Commune scolarisés dans les établissements scolaires 1^{er} degré notamment du regroupement scolaire Fontenoy/Osly-Courtil/Tartiers/Nouvron-Vingré et dans les lycées de Soissons peuvent utiliser les services de transport scolaire du réseau « SCOL'TUS », organisés par le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (S.I.T.U.S).

Ils devront être munis d'un titre de transport « SCOL'TUS » qui sera valable uniquement sur un aller-retour par jour sur les services en concordances avec les horaires de cours des établissements scolaires. Si les élèves souhaitent emprunter d'autres services, ils devront s'acquitter du prix du trajet. Un accord pour les trajets du midi sur le regroupement du SIVOM est prévu.

Pour les élèves du 1er degré et du 2nd degré qui respectent leur secteur scolaire de rattachement une carte « Jeune Périurbaine » sera délivrée par le S.I.T.U.S. Cette « Carte Jeune Périurbaine » peut, sous certaines conditions, être également délivrée aux élèves scolarisés en dehors de leur secteur scolaire d'origine.

Les élèves ne pouvant bénéficier de la « Carte Jeune périurbaine » se verront attribuer une carte dite « Pass Jeune Périurbain ».

Ces cartes seront valables uniquement, sur le réseau SCOL'TUS, les jours scolaires tels que définis par le calendrier scolaire arrêté par le Recteur d'Académie et le Ministère de l'Education Nationale.

Les enfants de la commune de moins de 6 ans, doivent être sous la surveillance d'un ou plusieurs accompagnateurs, formé(s), recruté(s) et rémunéré(s) par la ou les entités concernées par ce transport scolaire, soit le SIVOM de la Basse vallée de l'Aisne. Le S.I.T.U.S émet seulement un titre de transport gratuit pour le(s) accompagnateur(s) encadrant les enfants.

Le défaut d'accompagnateur lors d'un quelconque service journalier n'engage aucunement la responsabilité du S.I.T.U.S ni celle de l'exploitant du dit service. L'entité ayant fait le choix d'organiser un accompagnement dans un véhicule assurant le transport scolaire est la seule responsable.

Pour qu'un enfant de maternelle, primaire, collège de Soissons (par dérogation) ou lycée puisse utiliser les services scolaires mis en place par le S.I.T.U.S, une fiche d'inscription (via internet) devra être remplie à la Mairie du domicile légal des représentants légaux. La copie de la fiche d'inscription sera également délivrée par la commune au responsable légal.

Le Titre « SCOL'TUS » est à la charge financière des Responsables légaux qui s'acquitteront du montant à la Boutique TUS – 8, Rue de la Buerie 02 200 SOISSONS – pour se voir délivrer soit la « Carte Jeune Périurbaine » soit le « Pass Jeune Périurbain » (numéroté et enregistré en Trésorerie Municipale de Soissons) sur présentation de la copie de la fiche d'inscription.

La commune renseignera les responsables légaux sur la date à laquelle ils doivent se rendre à la boutique TUS – 8, Rue de la Buerie 02 200 SOISSONS – pour se voir remettre la carte « SCOL'TUS ».

En cas de perte de la carte « SCOL'TUS », un duplicata pourra être établi par le S.I.T.U.S aux conditions suivantes :

- Les responsables légaux devront se rendre à la boutique TUS qui établira un DUPLICATA sur présentation d'un justificatif d'identité ou de la copie de la fiche d'inscription de l'année scolaire en cours,
- le duplicata de la carte « SCOL'TUS » est délivré par le S.I.T.U.S à la Boutique-bus à la personne concernée contre le versement d'une somme de 10€ (dix euros) directement réglée au S.I.T.U.S. Ce montant peut être réévalué avant chaque année scolaire.

Le titre « SCOL'TUS » (ou son duplicata) devra être présenté au conducteur et passé sur la valideur à chaque montée dans tout véhicule du S.I.T.U.S assurant un service de transport scolaire. La non validation du titre SCOL'TUS et toute autre infraction relevée lors d'un contrôle pourront être sanctionnées par le représentant du S.I.T.U.S dûment mandaté.

Le calendrier déterminant la période d'inscription, celle de la remise des cartes aux communes et enfin celle de la délivrance du titre de transport « SCOL'TUS » aux personnes concernées, sera déterminé chaque année avec les collectivités et au moins trois mois avant chaque début d'année scolaire. En cours d'année scolaire des cartes seront délivrées uniquement si la capacité des véhicules utilisés dans la réalisation des lignes permet l'accueil de nouveaux élèves.

Le montant de la « Carte Jeune Périurbaine » est fixé, pour chaque année scolaire, avant le 31 mai de l'année en cours, et correspond à trois fois la valeur du « coupon AS-TUS jeune trimestriel tarif CMU ».

Le montant de la carte « Pass Jeune Périurbain » est fixé, pour chaque année scolaire, avant le 31 mai de l'année en cours, et correspond au prix de la valeur unitaire de deux tickets TUS (aller-retour) sur la base de 175 jours scolaires.

La copie de la délibération prise par la commune est obligatoirement adressée au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais dès son enregistrement en Sous-Préfecture de Soissons.

2017 - 17 - TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Les transports scolaires étant devenues payants à partir de la rentrée 2017, le conseil municipal délibère sur une éventuelle aide aux parents pour faire la transition avec la gratuité des années précédentes.

Pour la première année (rentrée 2017/2018), le conseil municipal décide à l'unanimité qu'une participation financière de 20€ par inscription soit accordée aux parents afin de les accompagner dans cette transition.

Cette participation sera reversée aux parents par virement courant du mois de septembre et sur justificatif de l'obtention de la carte SCOL'TUS.

2017 - 18 – CONVENTION TIPI (Titre Interbancaire de paiement par Internet)

La Trésorerie de Villers-Cotterêts propose la mise en place de Titres Interbancaires de paiement par Internet. Ces titres permettent de régler directement par internet par carte bancaire. L'utilisation de ce service occasionne des frais bancaires pour la commune (0.05€ + 0.25% du montant de l'opération pour 2017).

Vu le service de simplification pour les débiteurs, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place ce service.

2017 - 19 – LOCATION MAISON COMMUNALE 29 R DE SOISSONS

Le maire expose que les locataires ont donné congé. Celle-ci est donc à nouveau proposée à la location.

Le conseil municipal décide (1 abstention) de fixer le loyer à 595€ et charge le maire de la location et de la signature du bail.

QUESTIONS DIVERSES

-Site Internet

Le maire propose la refonte graphique du site internet de la commune afin de le rendre plus responsive (qui puisse s'afficher correctement sur smartphones, tablettes et ordinateurs) pour un coût de 500€.

Après avoir ouïe les statistiques de fréquentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette refonte.

